

ENTRETIEN AVEC AUDE MIRKOVIC

# Avec la PMA, le père

propos recueillis par Aymeric POURBAIX

**Le Comité consultatif national d'éthique devrait rendre son rapport le 25 septembre, après une vaste consultation des Français au printemps dernier. Ce texte concerne notamment l'autorisation de la Procréation médicalement assistée (PMA) pour les femmes célibataires et les couples homosexuels femmes. Une loi est souhaitée par ses partisans à l'automne. Aude Mirkovic, docteur en droit de l'université Panthéon-Assas et maître de conférence en droit privé, est porte-parole de l'association des Juristes pour l'enfance. Elle estime qu'en élargissant le droit à la PMA, le législateur priverait les enfants de leur droit connaître leur géniteur.**

■ **Après les états généraux, vous avez lancé, depuis Lyon, une mobilisation contre le projet d'autoriser la PMA aux femmes célibataires et aux couples de femmes. Pourquoi ?**

Aude Mirkovic : Une association lyonnaise, Cosette et Gavroche, organisait une journée sur la PMA le 15 septembre à Lyon : des médecins, philosophes, juristes, travailleurs sociaux ont partagé leur expertise afin de permettre aux gens de comprendre ce que signifie le projet de PMA pour les femmes. En effet, si on demande aux gens dans un sondage : « Êtes-vous favorables à la PMA pour les femmes ? », il y a de fortes chances qu'ils répondent oui, car il faut avoir déjà pas mal réfléchi pour embrasser en une seule pensée tout ce que signifie cette question. En revanche, si on laisse le temps aux personnes de peser les conséquences d'une telle PMA, à savoir l'interdiction légale de père pour les enfants, la marchandisation des gamètes et la procréation artificielle généralisée, alors les tendances s'inversent, comme on l'a vu clairement lors des états généraux de la bioéthique.

**(Il ne suffit pas de faire semblant de consulter les Français**

■ **Avec 271 débats et 21 000 personnes rassemblées, 65 000 contributions en ligne, ces états généraux ont été salués comme un succès de démocratie participative...**

Les Français se sont emparés des sujets relevant de la bioéthique et c'est très bien. Il serait bon maintenant d'écouter les Français, il ne suffit pas de faire semblant de les consulter. Sur tous les sujets, les participants aux états généraux se sont montrés en grande majorité réticents face à ce qui est présenté comme des avancées mais relève souvent de la régression humaine et éthique. Sur le site dédié à la PMA : plus de 90 % des contributeurs se sont prononcés pour le *statu quo*, contre l'extension de la PMA aux femmes célibataires et aux couples de femmes.

■ **La presse a parlé de noyautage de la part des membres de la Manif pour tous...**

C'est pratique de tenter de discréditer le peuple lorsqu'il ne s'exprime pas dans le sens attendu. Vu le volume de la parti-

icipation, il est évident que les gens se sont mobilisés bien au-delà de la Manif pour tous. Et précisons quand même que les membres de la Manif pour tous sont des citoyens comme les autres, parfaitement légitimes à s'exprimer lorsque les Français y sont invités. Mépriser le résultat des états généraux sous prétexte que les membres de la Manif pour tous y ont participé est insultant. Sommes-nous des citoyens de seconde zone, dont l'avis serait moins pertinent que celui des autres ?

■ **Sur le fond, il en ressort une absence de consensus sur la PMA. Est-ce un constat satisfaisant pour vous, dans la mesure où cela a créé une brèche dans l'opinion ?**

Il y avait déjà la brèche dans l'opinion, qui n'a jamais été favorable à la PMA sans père. Certains sondages ont donné l'illusion d'une majorité en faveur de la PMA, mais il faut voir comment les questions étaient posées. Selon un sondage publié par *la Croix* début 2018, une majorité de Français était favorable à la PMA pour les femmes. Posons la question maintenant du côté des enfants : un sondage *IFOP* publié en juin, dans le même journal, sur la paternité, le rôle et l'importance du père, révèle que 93 % des Français estiment que les pères ont un rôle essentiel pour les enfants, et ce pourcentage monte à 96 % chez les électeurs d'En Marche.

■ **Un point de consensus semble être le refus de la marchandisation du corps - y compris chez *Charlie Hebdo* ! Ce ne sera pas suffisant pour trouver une majorité politique ?**

De fait, le Comité d'éthique dans son avis de juin 2017, le Conseil d'État dans son rapport rendu en juillet, et

# s'efface



même *Charlie Hebdo* en effet, refusent la marchandisation du corps. Cette spécificité française qui affirme la non-patrimonialité du corps et de ses éléments comme principe cardinal de la bioéthique est une valeur largement partagée. Elle mérite d'être préservée contre ceux qui voudraient bien rapatrier en France les profits juteux des cliniques de la fertilité belges ou espagnoles.

Cependant, il ne suffit pas de proclamer le refus de la marchandisation du corps, encore faut-il refuser les pratiques qui entraînent cette marchandisation. Or, l'extension de la PMA en dehors des indications thérapeutiques, autrement dit la PMA pour les femmes, suppose la rémunération des gamètes. Déjà, en l'état du droit, il n'y a pas assez de dons de gamètes. Or, la PMA pour les femmes est toujours une PMA avec donneur, et sa légalisation augmenterait les « besoins », conduisant tout droit à la rémunération. Tous les États qui ont légalisé la PMA non thérapeutique ont dû rémunérer les donneurs, devenus vendeurs. Seuls la Belgique et le Canada ont maintenu la gratuité, et se retrou-

vent à acheter 90 % de leurs apports de sperme, respectivement au Danemark et aux États-Unis. C'est le Comité d'éthique qui le dit dans son avis. Affirmer un attachement à la non-marchandisation du corps suppose de renoncer à la PMA pour les femmes qui entraîne, qu'on le veuille ou non, la rémunération.

■ **Emmanuel Macron a pour le moment semblé prudent et respectueux du consensus (ou de l'absence de consensus) sur une de ses promesses électorales...**

La PMA ne figure pas dans le programme présidentiel d'Emmanuel Macron. Il en a fait état pendant sa campagne, oui, mais ce n'est pas une promesse de campagne. Et, quand bien même, je rappelle une autre promesse, la ratification par la France de la Convention internationale des droits de l'enfant de l'ONU. Celle-ci a une force juridique contraignante, et elle est supé-

rieure à la loi française. Or, ce texte pose, entre autres, le droit pour tout enfant de connaître, dans la mesure du possible, ses parents et d'être élevé par eux. Comment la légalisation d'une pratique qui organise l'effacement de la branche paternelle pourrait être compatible avec ce droit ? Le rôle du législateur est de faire respecter les droits de tous, y compris ceux des enfants, et y compris lorsqu'ils posent des limites à nos désirs. Nous pouvons sans doute le rappeler à nos députés.

■ **Les pro-PMA défendent un principe d'égalité entre couples mariés et de l'accès à ces techniques. Dès lors que le mariage pour tous est entré dans la loi, et que la PMA est légale pour les couples homme/femme et les célibataires, cela semble difficilement réfutable sur le plan du droit ?**

Très facilement, au contraire. Le Conseil d'État vient d'ailleurs de dire clai-

**Refuser les pratiques qui mènent à la marchandisation du corps** )

rement dans son rapport de juillet que le principe d'égalité n'exigeait en rien l'extension de la PMA. Il n'a rien inventé, c'est le B.A-BA du principe juridique d'égalité : l'égalité ne signifie pas de traiter tout le monde de la même manière, ce qui peut au contraire se révéler très injuste. L'égalité suppose de traiter de la même manière ceux qui sont dans la même situation, ou dans des situations équivalentes.

Le Conseil constitutionnel l'a déjà énoncé clairement dans la décision de 2013 par laquelle il a validé la loi sur le mariage des personnes de même sexe : les règles du droit de la famille fondent une différence de traitement sur une différence de situation liée à l'altérité des sexes. Une personne seule, un couple de même sexe, un veuf ou une veuve sont placés dans des situations différentes de celle des couples hétérosexuels infertiles. Car l'impossibilité de procréer à laquelle ils sont confrontés ne résulte pas d'une pathologie.

La Cour européenne des droits de l'homme a dit la même chose en 2012 pour valider la loi française sur la PMA au regard de l'égalité.

■ **L'anonymat des donneurs de gamètes, pilier de la loi en bioéthique en France, est actuellement remis en cause, notamment par une forte revendication sur l'accès aux origines. C'est un frein contre la PMA ?**

En 1994, avec une naïveté incroyable, on a légalisé le don de gamètes, qui organise la conception d'un enfant à partir des gamètes d'un donneur. On a voulu croire à l'époque que la dimension biologique de la filiation était sans intérêt, et que seul importait pour les enfants d'être désirés et aimés.

Mais la première génération issue de ces dons, aujourd'hui adulte, explique que ce n'est pas aussi simple. Il n'est pas indifférent d'être issu de quelqu'un, quand bien même on l'appellerait donneur. Alors que les difficultés et les souffrances engendrées par le don de gamètes commencent à être connues, il serait incohérent de

généraliser la difficulté et de l'aggraver. Les jeunes qui recherchent aujourd'hui leur donneur sont, pour ceux qui s'expriment, très clairs : ils ne cherchent pas un père, car ils en ont déjà un. Leur père légal, celui qui les a élevés, nourris, aimés, etc.

Mais justement, les enfants à venir des PMA pour les femmes ne pourraient pas en dire autant car un père, eux, ils n'en auront pas : on passerait du remplacement du géniteur par un père d'intention, déjà problématique, à l'effacement carrément de la branche paternelle.

■ **Sur ce point la Cour européenne des droits de l'homme peut-elle être un appui ?**

La Cour européenne des droits de l'homme, au fil de ses décisions, reconnaît l'importance de la filiation biologique en tant qu'élément de l'identité de chacun. Elle estime que la vérité sur cet aspect important de son identité personnelle – l'identité de ses parents biologiques – présente un intérêt capital pour l'enfant. Elle a même jugé que l'intérêt de l'enfant est avant tout de connaître la vérité sur ses origines, et de voir établie sa filiation réelle, y compris contre sa volonté, pour ne citer que quelques-unes de ses déclarations. Dans ces conditions, si elle était logique, la Cour européenne devrait condamner le recours à des gamètes extérieurs au couple pour atteinte aux droits de l'enfant. Or elle laisse la décision de légaliser ou non le don de gamètes dans la marge d'appréciation des États. Mais il est possible de s'appuyer sur l'intérêt qu'elle reconnaît au lien biologique, pour faire réaliser l'injustice qu'il y a à priver, délibérément, un enfant de ce lien biologique. Les malheurs de la vie s'en chargent suffisamment, ce n'est pas à la loi d'organiser la privation de père.

■ **Pourquoi l'intérêt de l'enfant est-il si difficile à défendre aujourd'hui ?**

Parce que tout le monde veut bien proclamer l'intérêt de l'enfant, mais peu

nombreux sont ceux qui acceptent que cet intérêt puisse contrarier leurs propres désirs. On voudrait que l'intérêt de l'enfant coïncide avec tous nos désirs, mais ce n'est pas le cas. La Convention internationale des droits de l'enfant exige que, dans les décisions concernant les enfants, leur intérêt supérieur soit pris en compte. Une loi qui interdirait à certains enfants d'avoir une lignée paternelle ne peut pas prétendre faire prévaloir l'intérêt de l'enfant. En plus de difficultés humaines liées à la PMA sans père, une telle loi serait une bombe à retardement juridique. Car les enfants concernés demanderont, un jour ou l'autre, des comptes.

■ **« Le CCNE n'est pas là pour indiquer où se trouvent le bien et le mal », a affirmé le professeur Delfraissy, son président. Qui devrait le faire selon vous ?**

Je ne vois pas comment se prononcer sur la légitimité éthique de telle ou telle pratique sans envisager si elle est bonne ou non pour l'homme, si elle est compatible ou non avec la dignité humaine. Cette approche du CCNE tend à réduire la réflexion éthique à une procédure : le débat bioéthique se réduit alors à une réflexion pluridisciplinaire. Dès lors qu'on se prive de toute référence au bien ou au mal, toutes les opinions, toutes les options se valent et l'objectif se réduit à chercher un consensus. Une véritable bioéthique tente d'apprécier les différentes possibilités en référence avec un critère objectif : la dignité humaine. Cela ne veut pas dire que tout est résolu, car il n'est pas facile parfois de discerner si telle pratique est respectueuse de la dignité. Il y a un travail de discernement à faire, avec une possibilité de se tromper. Mais au moins on a un objectif : protéger la dignité humaine.

■ **Le coût d'une PMA est élevé. L'argument économique de son remboursement par la sécurité sociale, en période de déficit budgétaire, est-il plus audible que l'argument moral ?**

Un cycle de PMA coûte environ 4 000 €. Ce qui fait qu'au total, une nais-

***( Les Nations unies affirment le droit des enfants à connaître leurs parents )***



sance par PMA coûte en réalité plus de 20 000 €. La prise en charge à 100 % des actes de PMA actuelle, c'est-à-dire pour compenser l'infertilité pathologique, est déjà inexplicable et dérogatoire aux règles qui justifient une telle « générosité », dans un contexte de déficit chronique de l'assurance maladie. Quant à la PMA non thérapeutique, elle n'a aucune raison d'être prise en charge par l'assurance maladie. Le CCNE le reconnaît, mais encore faut-il en déduire la conclusion pratique qui s'impose : exclure toute prise en charge par la collectivité. Cela dit, même aux frais des intéressées, la loi ne peut organiser l'interdiction légale d'avoir un père.

■ **L'Ordre des médecins n'a pas souhaité être auditionné par le CCNE. Comment expliquer ce silence ?**

Un collectif de plus de 1 800 médecins a publié un manifeste pour rappeler le rôle de la médecine, à savoir soigner les personnes, et non fournir des prestations de « convenance », surtout lorsque ces demandes entraînent des conséquences pour autrui. L'Ordre des médecins est muet, et le médecin qui porte le manifeste vient de l'interpeller, par une lettre ouverte publiée dans *le Quotidien du médecin*. Il apparaît qu'il y a un décalage entre l'Ordre et les médecins : le premier n'ose pas se prononcer car il soutient sans doute le projet. Mais il se rend compte que la base ne suit pas, car les médecins veulent seulement faire ce pour quoi ils sont médecins : soigner les gens et sauver des vies.

■ **Pensez-vous être entendue de la représentation politique à l'Assemblée nationale ?**

Bien sûr. Nos parlementaires peuvent eux aussi réaliser que la PMA pour les femmes, qu'ils ont pu envisager avec de bonnes intentions, prive les enfants de père et entraîne la société vers la marchandisation du corps. Encore faut-il qu'on le leur dise. Chacun peut envoyer un mail, que nul ne se sente dispensé car il en faudra beaucoup pour qu'ils réalisent les attentes de leurs électeurs à ce sujet.



■ **Après l'échec de la bataille politique contre le « mariage pour tous », les catholiques sont-ils prêts à se mobiliser de nouveau dans la rue selon vous ?**

Bien entendu, à ceci près que les catholiques ne sont pas les seuls à s'être mobilisés. Ils peuvent jouer un rôle réel comme moteurs, car un chrétien par définition se soucie de ce qui se passe autour de lui. Il a vocation à s'investir dans le débat public. La foi est certainement un moteur pour sentir le poids de la responsabilité qui incombe à tous les citoyens : que la loi de leur époque soit respectueuse de tous. Mais tous, catholiques ou non, peuvent comprendre la nécessité de la mobilisation.

Si nous nous permettons de porter des jugements critiques, parfois très sévères, à l'égard d'autres époques qui ont toléré, dans l'indifférence presque généralisée, la violation des droits d'autrui, ce n'est pas

pour rester les bras ballants alors que le gouvernement français annonce une loi qui interdirait à certains enfants d'avoir un père. ■



Aude Mirkovic : *La PMA, un enjeu de société*, éd. Artège, 176 pages, 14,90 €. *PMA, GPA : quel respect pour les droits de l'enfant ?*, éd. Téqui, 120 pages, 8,90 €. *En rouge et noir (roman)*, éd. Scholae, 248 pages, 15 €.